

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 5 février 2024 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière sont également présents.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-023**

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 02.

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

1.2 Première période de questions

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 22 janvier 2024

1.4 Proclamation – Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024

**2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**

2.1 Autorisation – Contribution financière – Grands Frères Grandes Soeurs de la Montérégie – Année 2024

**3. ADMINISTRATION**

3.1 Autorisation – Demande de subvention – Programme de subvention de 4 500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones – Circuit électrique – Hydro-Québec

3.2 Autorisation – Dénomination d'un sentier multifonctionnel – Le Sentier aux quatre lucioles

3.3 Demande – Analyse des déplacements et de l'offre de service des transports en commun – Implantation d'une usine – Batteries Northvolt Nord-Amérique inc. – Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) – Ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD)

**4. TRÉSORERIE ET FINANCES**

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés
- 4.2 Acceptation – Dépôt – Budget 2024 – Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)

**5. AVIS DE MOTION**

- 5.1 Avis de motion – Règlement numéro 436-00-2024 autorisant l'exécution des travaux pour la réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 1 948 000 \$
- 5.2 Avis de motion – Règlement numéro 443-00-2024 autorisant l'exécution des travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 2 415 000 \$
- 5.3 Avis de motion – Règlement numéro 403-01-2024 modifiant le règlement numéro 403-00-2013 concernant la délégation, au secrétaire-trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit, afin de transférer le pouvoir au trésorier

**6. RÈGLEMENT**

- 6.1 Adoption – Règlement numéro 383-10-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier le tableau des dimensions minimales de lots par zones relativement aux zones MXT-7 et MXT-8 et de modifier les dispositions relatives aux parcs, aux terrains de jeux et au maintien d'un espace naturel
- 6.2 Adoption – Règlement numéro 315-12-2024 modifiant le règlement numéro 315-04-2006 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires

**7. GESTION DU TERRITOIRE**

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 janvier 2024
- 7.2 Demande de dérogation mineure – Marge latérale droite et arrière – Lot 5 599 892 – 35, rue Comtois – Zone R-1
- 7.3 Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement et aménagement du terrain – Lot 4 494 256 – 780, rue Papineau – Zone R-8
- 7.4 Demande d'approbation d'un PIIA – Enseigne attachée – Lot 4 496 819 – 300, rue des Camélias – Zone P-7
- 7.5 Autorisation – Abrogation des résolutions 2018-292 et 2023-236 – Versement à des fins de parcs, de terrains de jeu ou pour le maintien d'un espace naturel

**8. RESSOURCES HUMAINES**

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 Autorisation – Grille salariale 2024 – Personnel secteur aquatique, secteur camp de jour et autre personnel saisonnier

**9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS**

- 9.1 Autorisation – Octroi de contrat – Travaux – Sécurisation des déplacements actifs sur diverses rues

9.2 Autorisation – Provision pour imprévus – Travaux de sécurisation des déplacements actifs sur diverses rues

9.3 Prise d'acte – Octroi de contrat – Remplacement de la chaudière – Les industries Perform Air Inc. – Pavillon des loisirs – Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM)

**10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**

10.1 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2024 – Association des camps du Québec (ACO)

10.2 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2024 – Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM)

**11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR**

**12. AFFAIRES COURANTES**

12.1 Correspondance générale

12.2 Deuxième période de questions

12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

**Première période de questions**

---

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions qui sont posées.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-024**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 22 janvier 2024

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 22 janvier 2024 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 22 janvier 2024 soit et est approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-025**

Proclamation – Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024

---

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire est un enjeu social important et qu'il est essentiel de soutenir les initiatives favorisant la persévérance scolaire et la réussite des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les *Journées de la persévérance scolaire* visent à mobiliser et sensibiliser la population sur la réussite éducative et la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE ces *Journées de la persévérance scolaire* sont l'occasion de nous rappeler que parfois un simple geste d'encouragement à persévérer peut avoir un impact positif très important;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

De proclamer la semaine du 12 au 16 février 2024 « *Journées de la persévérance scolaire* »;

D'encourager les jeunes, les parents, les enseignants, les directions d'écoles, les intervenants, les citoyens, à se reconnaître comme des facteurs de persévérance scolaire en favorisant la mise en oeuvre d'actions concrètes au soutien de la persévérance scolaire;

De reconnaître les actions et l'engagement des différents intervenants qui se mobilisent autour de la lutte au décrochage scolaire;

QU'une lettre soulignant l'importance des efforts quotidiens et la fierté reliée à la persévérance scolaire soit envoyée par monsieur le maire Martin Dulac aux fins d'encourager et de soutenir la réussite éducative des écoliers et étudiants dans les deux (2) écoles situées sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-026**

Autorisation – Contribution financière – Grands Frères Grandes Soeurs de la Montérégie – Année 2024

---

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue le 18 janvier 2024 de l'organisme Grands Frères Grandes Soeurs de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre auprès de jeunes familles monoparentales, de jeunes de la DPJ et de jeunes provenant de milieux défavorisés;

CONSIDÉRANT le grand nombre de demandes d'accompagnement auprès de l'organisme et que celui-ci ne cesse d'augmenter;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de rendre accessibles des services d'aide pour ses citoyen.ne.s;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 375 \$ à titre de contribution financière à l'organisme Grands Frères Grandes Soeurs de la Montérégie.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-027**

Autorisation – Demande de subvention – Programme de subvention de 4 500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones – Circuit électrique – Hydro-Québec

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville est engagée dans la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la borne de recharge située au 255, boulevard Constable connaît une augmentation importante de son utilisation;

CONSIDÉRANT le Programme de subvention de 4 500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones offert par Circuit électrique d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prend en charge les coûts d'acquisition et d'installation des nouvelles bornes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande dans le cadre du programme de subvention de 4 500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones offert par Circuit électrique d'Hydro-Québec;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur de projets et adjoint à la direction générale, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-028**

Autorisation – Dénomination d'un sentier multifonctionnel – Le Sentier aux quatre lucioles

---

CONSIDÉRANT la résolution 2023-174 octroyant le contrat pour les travaux de construction pour l'aménagement d'un sentier dans la section nord du parc du Ruisseau-Bernard;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner ce sentier par un nom officiel;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ce sentier permet de mettre en valeur la biodiversité présente dans le parc du Ruisseau-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE les lucioles, symbole de féerie, évoquent de lumineux souvenirs à la tombée de la nuit;

CONSIDÉRANT QUE selon la culture populaire, quatre lucioles ont choisi les abords du sentier présent dans le parc afin d'y établir leur espace de vie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir l'autorisation de la Commission de toponymie afin d'officialiser ce nom;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal demande à la Commission de toponymie du Québec que soit nommé le sentier récemment aménagé dans la section nord du parc du Ruisseau-Bernard « Sentier aux quatre lucioles »;

QUE Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisées à produire une demande auprès de la Commission de toponymie afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-029**

Demande – Analyse des déplacements et de l'offre de service des transports en commun – Implantation d'une usine – Batteries Northvolt Nord-Amérique Inc. – Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) – Ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD)

---

CONSIDÉRANT l'implantation de l'entreprise Batteries Northvolt Nord-Amérique Inc. sur un terrain situé entre les villes de McMasterville et Saint-Basile-le-Grand, site contigu à la gare de train de banlieue de McMasterville, l'une des plaques tournantes reconnue du transport collectif métropolitain;

CONSIDÉRANT l'impact du développement régional implicite à un tel projet qui engendre une modification des déplacements et la nécessité d'alternatives en matière de transport collectif et de capacité routière;

CONSIDÉRANT les besoins futurs de nouveaux services d'autobus et de trains de banlieue reliant différents pôles de la région métropolitaine vers la gare de McMasterville compte tenu de la hausse probable du nombre d'utilisateurs des transports collectifs;

CONSIDÉRANT QUE des trains de banlieue partent quotidiennement de Montréal et doivent revenir en « passage vide »;

CONSIDÉRANT la mission de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de planifier, d'organiser, de développer et de promouvoir le transport collectif dans la grande région métropolitaine afin d'offrir une expérience de mobilité simple, intégrée, fluide et efficace;

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville favorise la mobilité durable au sein de sa communauté et que McMasterville est un TOD métropolitain reconnu par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de nouveaux services d'autobus et de train de banlieue en provenance des pôles d'importances du Grand Montréal vers la gare de McMasterville aurait pour effet d'améliorer la qualité de vie des usagers tout en appuyant la vitalité économique et la réduction des gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'analyse des déplacements et de l'offre de service des transports en commun doit être acheminée à l'ARTM;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est responsable de la modélisation et du déploiement des infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) qu'une analyse des déplacements et de l'offre de service des transports en commun soit lancée afin d'assurer une desserte efficace du nouveau pôle d'emploi qui se dessinera à McMasterville et Saint-Basile-le-Grand;

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de modéliser certaines hypothèses de développements inhérentes à l'implantation de l'entreprise Batteries Northvolt Nord-Amérique Inc. dans la région et d'analyser les capacités résiduelles de ces routes et de voir dans quelles mesures elles peuvent répondre à la demande future et d'établir des stratégies de transports qui assureront le maintien de la qualité de vie des citoyens de la région;

QUE cette analyse expose de façon précise les pôles d'emplois, les besoins des entreprises environnantes ainsi que les outils en transport collectif afin de répondre aux besoins identifiés;

QUE la présente résolution soit acheminée à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, à la ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Suzanne Roy, au député de la circonscription de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barette, ainsi qu'au président du conseil d'administration de l'ARTM, monsieur Patrick Savard.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-030**

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

---

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements portant le numéro STF-2024-04 en date du 5 février 2024 pour un montant total de 779 521 \$ et autorise l'émission des paiements.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-031**

Acceptation – Dépôt – Budget 2024 – Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)

---

CONSIDÉRANT la mission de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de planifier, d'organiser, de développer et de promouvoir le transport collectif dans la grande région métropolitaine afin d'offrir une expérience de mobilité simple, intégrée, fluide et efficace;

CONSIDÉRANT QUE le 21 décembre 2023, l'ARTM a adopté son budget pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt du budget préparé par l'ARTM pour l'année financière 2024 et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du budget préparé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année financière 2024 prévoyant des revenus de contributions municipales pour la Couronne-Sud de 36 145 037 \$;

QUE soit et est autorisé le paiement de la quote-part de la Ville de McMasterville pour l'exercice financier 2024 au montant de 486 425 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**Avis de motion – Règlement numéro 436-00-2024 autorisant l'exécution des travaux pour la réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 1 948 000 \$**

---

Madame Magalie Taillon, conseillère, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 436-00-2024 autorisant l'exécution des travaux pour la réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 1 948 000 \$;

---

Madame Magalie Taillon, conseillère, dépose le projet du règlement numéro 436-00-2024 autorisant l'exécution des travaux pour la réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 1 948 000 \$.

**Avis de motion – Règlement numéro 443-00-2024 autorisant l'exécution des travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 2 415 000 \$**

---

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 443-00-2024 autorisant l'exécution des travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 2 415 000 \$;

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, dépose le projet du règlement numéro 443-00-2024 autorisant l'exécution des travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 2 415 000 \$.

**Avis de motion – Règlement numéro 403-01-2024 modifiant le règlement numéro 403-00-2013 concernant la délégation, au secrétaire-trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit, afin de transférer le pouvoir au trésorier**

---

Madame Magalie Taillon, conseillère, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 403-01-2024 modifiant le règlement numéro 403-00-2013 concernant la délégation, au secrétaire-trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit, afin de transférer le pouvoir au trésorier;

Madame Magalie Taillon, conseillère, dépose le projet du règlement numéro 403-01-2024 modifiant le règlement numéro 403-00-2013 concernant la délégation, au secrétaire-trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit, afin de transférer le pouvoir au trésorier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-032**

Adoption – Règlement numéro 383-10-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier le tableau des dimensions minimales de lots par zones relativement aux zones MXT-7 et MXT-8 et de modifier les dispositions relatives aux parcs, aux terrains de jeux et au maintien d'un espace naturel

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 383-10-2023 a été régulièrement donné par monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement numéro 383-10-2023 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 383-10-2023;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 5 février 2024 à 18 h;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 383-10-2023 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le règlement numéro 383-10-2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise la mise à jour du tableau des dimensions minimales de lots par zone afin de modifier le nom de la zone C-8 par MXT-8 et de la positionner suivant la zone MXT-7, suite à l'adoption du règlement de zonage 382-25-2019;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise également à clarifier le droit pour la Ville d'exiger des contributions successives pour fins de parcs, de terrains de jeux, ou pour le maintien d'un espace naturel à l'égard d'un même site;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permettra à la Ville de percevoir des contributions successives à des fins de parcs, de terrains de jeux, ou pour le maintien d'un espace naturel lors d'une opération cadastrale visant un terrain de moins de 80 000 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, de la portée, du coût ainsi que du mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 383-10-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier le tableau des dimensions minimales de lots par zones relativement aux zones MXT-7 et MXT-8 et de modifier les dispositions relatives aux parcs, aux terrains de jeux et au maintien d'un espace naturel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE soit et est adopté le *Règlement numéro 383-10-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier le tableau des dimensions minimales de lots par zones relativement aux zones MXT-7 et MXT-8 et de modifier les dispositions relatives aux parcs, aux terrains de jeux et au maintien d'un espace naturel.*

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-033**

Adoption – Règlement numéro 315-12-2024 modifiant le règlement numéro 315-04-2006 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, à la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de règlement numéro 315-12-2024 modifiant le règlement numéro 315-04-2006 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, à la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement numéro 315-12-2024 vise à actualiser la définition du terme « Directeurs » et d'autoriser l'adjoint au directeur général le pouvoir de dépenser jusqu'à 2 000 \$ au nom de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), un membre du conseil a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 315-12-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le *Règlement numéro 315-12-2024 modifiant le règlement numéro 315-04-2006 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.*

« ADOPTÉE »

**Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 janvier 2024**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 janvier 2024.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-034**

Demande de dérogation mineure – Marge latérale droite et arrière – Lot 5 599 892 – 35, rue Comtois – Zone R-1

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 5 599 892 afin de permettre un agrandissement dont la marge latérale droite, la somme des marges latérales ainsi que la marge arrière ne respectent pas les normes minimales prescrites;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par le propriétaire, feuille 1-1, datée du 20 novembre 2023 et reçu le 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes de la zone R-1 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit :

- une marge latérale minimale de 2 mètres alors que celle du projet projeté est de 1,10 m;
- une somme des marges latérales minimales de 2 mètres alors que celle du projet projeté est de 1,10 m;

- une marge arrière minimale de 4,80 mètres alors que celle du projet projeté est de 2,13 m;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement comporterait un balcon au deuxième étage qui serait également situé à une distance de 1,10 mètre de la ligne latérale de propriété et à 2,13 m de la limite arrière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au *Règlement numéro 364-00-2003 sur les dérogations mineures*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas assujettie au règlement sur les PIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 12 décembre 2023 et que les membres ont recommandé qu'un écran d'intimité soit installé à l'arrière sur le balcon à l'étage de l'agrandissement projeté et se prolongeant sur le côté jusqu'au mur arrière existant;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé des plans révisés le 8 janvier 2024, que ces plans ont été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, dans sa résolution numéro CCU-2024-03 adoptée le 23 janvier 2024, recommandait au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, notamment à condition que le balcon situé à l'étage soit à une distance minimale de 2,8 mètres de la limite arrière de terrain, le tout, afin d'atténuer l'impact de la dérogation mineure et préserver ainsi l'intimité du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé de nouveaux plans révisés le 31 janvier 2024 proposant un balcon situé à une distance de 2,81 mètres de la limite arrière de terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acheminé une copie de l'avis public qui a été publié le 15 janvier 2024 à huit (8) voisins immédiats afin de les informer de la présente demande;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus en lien avec la présente demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant le lot 5 599 892 pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale jumelée située au 35, rue Comtois, dont la marge latérale droite serait d'au moins 1 mètre et la marge arrière serait d'au moins 2,03 mètres, et ce, aux conditions suivantes :

- Que le balcon situé à l'étage soit à une distance minimale de 2,8 mètres de la limite arrière de terrain afin d'atténuer l'impact de la dérogation mineure et préserver ainsi l'intimité du voisinage;
- Que la norme minimale d'aménagement en espaces verts de 30 % soit respectée et illustrée au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre;
- Que le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre soit déposé avant l'émission du permis de construction.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-035**

Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement et aménagement du terrain – Lot 4 494 256 – 780, rue Papineau – Zone R-8

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 256 afin de permettre l'agrandissement et l'aménagement du terrain de l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, portant la minute 20879, daté du 10 janvier 2024 et reçu le 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture, numéros de plans A200 à A800, datés et reçus le 12 janvier 2024 et révisés le 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager, numéro de plan A100, daté et reçu le 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le comité consultatif d'urbanisme (CCU), dans sa résolution CCU-2024-04 adoptée le 23 janvier 2024, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 494 256 et visant à permettre l'agrandissement et l'aménagement du terrain de l'habitation unifamiliale isolée, et ce, aux conditions suivantes :

- Que la couleur de la toiture soit gris charbon ou autre nuance de couleur similaire, toutefois, ces dernières devront être plus pâles que noir afin de bien s'agencer avec la couleur des portes et fenêtres;
- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal;

- Qu'un dépôt de garantie de 1 500 \$ soit requis afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-036**

Demande d'approbation d'un PIIA – Enseigne attachée – Lot 4 496 819 – 300, rue des Camélias – Zone P-7

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 496 819 afin d'y installer une enseigne attachée de type mural sur la façade principale;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Lumi-Vert, service d'enseigne, numéro de dessins Version 2, pages 2 et 3, datés du 19 décembre 2023 et reçus le 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), dans sa résolution CCU-2024-05 adoptée le 23 janvier 2024, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 496 819 et visant à installer une enseigne attachée de type mural sur la façade principale.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-037**

Autorisation – Abrogation des résolutions 2018-292 et 2023-236 – Versement à des fins de parcs, de terrains de jeu ou pour le maintien d'un espace naturel

---

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2018-292 lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal exigeait du propriétaire du lot 4 494 332 une somme d'argent de 13 925,60 \$ à titre de versement à des fins de parcs, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel dans le cadre de la subdivision de ce lot;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-236 lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal exigeait du propriétaire du lot 4 494 329 une somme d'argent de 20 050 \$ à titre de versement à des fins de parcs, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel dans le cadre de la subdivision de ce lot, et ce, payable avant l'émission du permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les permis de lotissement pour la subdivision des lots susmentionnés n'ont jamais été émis puisque les propriétaires n'ont pas fait suite à leur demande;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions portant les numéros 2018-292 et 2023-236 sont désormais sans objet et qu'il y a lieu de les abroger;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE les résolutions portant les numéros 2018-292 et 2023-236, respectivement adoptées aux séances ordinaires du conseil municipal tenues les 10 septembre 2018 et 3 juillet 2023, soient et sont abrogées.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-038**

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

---

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2024-08.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-039**

Autorisation – Grille salariale 2024 – Personnel secteur aquatique, secteur camp de jour et autre personnel saisonnier

---

CONSIDÉRANT QUE les employés saisonniers, étudiants à temps partiel, ne sont pas inclus à la grille salariale du Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC – Section locale 501;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que les conditions salariales soient révisées afin d'apporter les ajustements requis;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière certifiée que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte les ajustements de l'échelle salariale du personnel non prévu à la grille salariale du Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC – Section locale 501 portant le numéro RH-2024-01, et ce, à compter du dimanche 18 février 2024;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-040**

Autorisation – Octroi de contrat – Travaux – Sécurisation des déplacements actifs sur diverses rues

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite réaliser une portion des travaux de sécurisation des déplacements actifs sur diverses rues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de sécurisation des déplacements actifs sur diverses rues;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 25 janvier 2024, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'Eurovia Québec Construction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 443-00-2024 autorisant l'exécution des travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 2 415 000 \$, à la séance du 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de sécurisation des déplacements actifs sur diverses rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc., et ce, pour un montant total de 1 692 170,64 \$, plus les taxes applicables, le tout, conformément aux documents contractuels et conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 443-00-2024;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-041**

Autorisation – Provision pour imprévus – Travaux de sécurisation des déplacements actifs sur diverses rues

---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-040 adoptée à la séance ordinaire tenue le 5 février 2024 par le conseil municipal octroyant le contrat pour les travaux de sécurisation des déplacements actifs sur diverses rues;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation de ce contrat, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 443-00-2024 autorisant l'exécution des travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 2 415 000 \$, à la séance du 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise une provision pour des travaux imprévus, d'un montant maximal de 150 000 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre de la réalisation des travaux de sécurisation des déplacements actifs sur diverses rues, et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 443-00-2024;

QUE toutes les dépenses pour les travaux imprévus doivent préalablement être approuvées selon le processus de gestion contractuelle avant d'être engagées.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-042**

Prise d'acte – Octroi de contrat – Remplacement de la chaudière – Les industries Perform Air Inc. – Pavillon des loisirs – Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM)

---

CONSIDÉRANT le bris de la chaudière servant à chauffer une partie du pavillon des loisirs au Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM) le 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir la fonctionnalité du pavillon des loisirs la chaudière devait être remplacée en urgence;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée auprès d'entreprises qualifiées par la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 28 novembre 2023 reçue de la firme Les industries Perform Air Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle*, et son amendement, prévoit que lorsqu'il n'est pas possible d'attendre la résolution du conseil municipal autorisant l'octroi d'un contrat d'une valeur de plus de 25 000 \$, le directeur général et le maire peuvent conjointement autoriser l'octroi dudit contrat;

CONSIDÉRANT la disponibilité des fonds découlant de revenus de fonctionnement additionnels perçus au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal prend acte de l'octroi de contrat pour le remplacement de la chaudière au pavillon des loisirs du Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM) à la firme Les industries Perform Air Inc., au montant de 49 700 \$, plus les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-043**

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2024 – Association des camps du Québec (ACQ)

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite continuer à offrir un camp de jour de qualité et sécuritaire afin que ses jeunes citoyens puissent s'épanouir tout en tissant des liens et en créant un sentiment d'appartenance à leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre de référence proposé par l'Association des camps du Québec (ACQ) offre une expertise, des outils et le support nécessaires aux organismes pour la réalisation d'un camp de jour de qualité et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite conserver son statut de membre auprès de l'ACQ et désire renouveler son adhésion;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Association des camps du Québec (ACQ) pour l'année 2024, et ce, pour un montant de 360 \$, plus les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-044**

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2024 – Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM)

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville désire renouveler son adhésion à l'Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM);

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM) pour l'année 2024, et ce, pour un montant de 375 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal nomme madame Tanya Czinkan, conseillère ainsi que monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, à titre de membres délégués auprès de l'AQLM pour l'année 2024;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ainsi que madame Roxanne Bégin, technicienne en loisirs, à titre de membre officiers auprès de l'AQLM pour l'année 2024.

« ADOPTÉE »

#### **Correspondance générale**

---

1. Remerciements – Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu
2. Bilan – McMASTERVILLE – Constats 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2023
3. Remerciements McM – Contribution financière – La Maison des Enfants de la Montérégie

#### **Deuxième période de questions**

---

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions qui sont posées.

11102

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-045**

Levée de la séance

---

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,  
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan  
APPUYÉ par madame Magalie Taillon  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 20 h 38.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques  
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard